

Piétonnisation

Une affaire qui marche pour le centre-ville !

Info
riverains

Edition 2015

Pour un centre-ville sûr et apaisé

- Une **sécurité** renforcée pour les piétons.
- Une incitation à la balade, à la déambulation.
- Une **convivialité** favorisée par l'installation de terrasses ou d'aménagements temporaires de l'espace urbain.
- Une **diminution des nuisances** sonores et sanitaires induites par la circulation automobile.
- Un renforcement de l'**attractivité** du centre-ville et du cœur historique classé en secteur protégé.



Tout connaître sur la réglementation

... Les règles de circulation

La circulation des véhicules motorisés est strictement interdite dans l'ensemble de la zone piétonne, sauf autorisations (autorisations d'accès régulier et autorisation spéciale pour les riverains et commerçants). **Tout stationnement est également interdit**, l'arrêt étant toléré sous certaines conditions.

Les véhicules des services publics et de secours demeurent libres d'emprunter l'ensemble des rues. Les vélos et trottinettes peuvent circuler en double sens, mais en roulant au pas.

Le centre-ville piéton est interdit aux véhicules de plus de 12 tonnes.

Dans tous les cas, une priorité absolue doit être accordée aux piétons.

●●● Les bornes et barrières

Des bornes escamotables et des barrières ont été installées aux différents points d'accès de la zone piétonne.

Seules les bornes peuvent faire l'objet d'une autorisation d'accès.

Ces bornes sont en position ouverte de 6h à 10h30 du lundi au samedi (**ATTENTION : du lundi au jeudi** rue Victor Hugo) et en position fermée le reste du temps.

L'ouverture des bornes d'entrée se fait à l'aide d'un badge. L'ouverture de la borne de sortie (côté place du 8 mai 1945) se fait par détection automatique du véhicule.

●●● Les livraisons

Les livraisons, chargements et déchargements ne sont autorisés que durant la période d'ouverture des bornes et doivent être effectués en veillant à toujours laisser un passage libre pour les autres véhicules.

La durée d'arrêt autorisé est de 20 minutes maximum (disque de stationnement).

Pour rappel, à tout moment, les véhicules de livraison peuvent utiliser l'une des **places réservées** à cet effet à proximité immédiate du centre-ville.



Tout savoir sur les démarches

●●● Les autorisations d'accès régulier pour les riverains

Les riverains peuvent demander une autorisation d'accès en s'adressant à l'accueil de la Mairie. Si la demande est recevable, **l'autorisation d'accès est accordée pour une durée d'un an**. Un badge permettant d'actionner les bornes escamotables et **un macaron à apposer obligatoirement sur le véhicule** sont remis au bénéficiaire. En cas de non restitution du badge à l'issue de la période définie dans le formulaire de demande, des frais seront appliqués à l'emprunteur (55€ au 1^{er} janvier 2025, délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024).

Dépôt des demandes : À tout moment.

Pièces à fournir : Pièce d'identité, carte grise du véhicule, justificatif de domicile, le formulaire Mairie.

●●● Les demandes d'autorisations spéciales

Une autorisation spéciale peut être demandée auprès de la Mairie **en cas de chantier ou de déménagement**. L'accès et le stationnement sont alors autorisés dans les conditions définies par l'arrêté de circulation délivré au demandeur.

Dépôt des demandes : Au minimum 2 semaine avant la date souhaitée.

Pour toute demande d'information complémentaire, s'adresser à la mairie.

Place du 8 mai 1945 69250 Neuville-sur-Saône

Tél : 04.72.08.70.00 - Mail : accueil@mairie-neuillesursaone.fr

Site internet : www.mairie-neuillesursaone.fr